

Affiché le

17 JUL. 2026

2026-113
Retiré de l'affichage le

18 SEP. 2026

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE – CREATION D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU DROIT DU 17 RUE DES PRESOIRES.

Nous, Maire de la Ville de PORCHEVILLE,

- VU la demande en date du 12 juin 2026 de la société SATO sise 7 Rue Général de Gaulle 76530 GRAND COURONNE au profit de la société d'ENEDIS sous la permission de voirie de la GPS&O n°2026-POR-2878.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,
- VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,
- VU l'avis des services techniques municipaux,
- VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDERANT que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public,

CONSIDERANT que, pour réaliser les travaux, il convient de réglementer la circulation piétonne et routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

A R R E T O N S

Article 1 : A compter du 20 juillet 2026 et ce, pendant la durée des travaux (21 jours) la Société SATO est autorisée à procéder à des travaux de voirie.

- Création d'un raccordement électrique sous trottoir et voirie au droit du 17 Rue des Pressoirs.

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration et à défaut de reconduction.

Article 2 : La circulation sera interdite à hauteur du n°17 rue des pressoirs pendant toute la durée des travaux.

Afin de maintenir l'accès aux riverains situés en amont du chantier, la portion de rue concernée sera temporairement mise en double sens de circulation. La circulation sera réglementée par la signalisation temporaire en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés au plus près du chantier pendant toute la durée des travaux.

Une déviation piétonne sécurisée sera mise en place de part et d'autre du chantier.

Date de transmission de l'acte: 17/07/2026

Date de reception de l'AR: 17/07/2026

078-217805019-AR_2026_113-AR

A G E D I

Article 3 : La Société SATO, aura à sa charge la réduction de chaussée, la neutralisation du stationnement, la mise en place des barrières, des plots ainsi que l'affichage de l'arrêté 48h avant le début des travaux.

La Société SATO, devra impérativement signaler leur chantier en amont et en aval, et devra délimiter une zone de travaux afin de travailler en toute sécurité.

Article 4 : les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 5 : L'espace public devra être restitué en parfait état d'achèvement et de propreté (revêtement de la chaussée, remise en place de la signalétique retirée durant les travaux, marquage au sol, etc...), aucune barrière ne devra rester sur site après les travaux.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre le chantier immédiatement.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au permissionnaire pour attribution,
- Au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Au Service Départemental Incendie et Secours des Yvelines de Gargenville,
- A Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- A la Police Municipale de Porcheville,
- A Madame la Responsable du Service Urbanisme de la Mairie de Porcheville,
- A Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Porcheville,
- A la Direction de la voirie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- Au Service Maîtrise des Déchets de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de PORCHEVILLE.

Toutes autorités administratives et les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

ACTE EXECUTOIRE le **17 JUIL. 2026**

En application des Art L.2131-1,

L2131-2, L2131-3 du CGCT

Affiché – Notifié le **17 JUIL. 2026**

Fait à Porcheville, le **17 JUIL. 2026**

Le Maire,

Alec JALTIER

